

Dépôt de documents

Je peux affirmer avec fierté que depuis que je suis premier ministre et que notre gouvernement est au pouvoir, l'aide directe versée aux agriculteurs canadiens a augmenté de 400 p. 100.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

DÉPÔT D'UN MÉMORANDUM D'ENTENTE—LE BOIS D'OEUVRE

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 67(2) du Règlement, j'ai le plaisir de déposer aujourd'hui, dans les deux langues officielles, le Mémoire d'entente sur le bois d'oeuvre.

* * *

LE BOIS D'OEUVRE

EXEMPTION DU DROIT À L'EXPORTATION DE 15 P. 100

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, j'ai le plaisir d'annoncer que nous sommes parvenus à renégocier le mémorandum d'entente sur le bois d'oeuvre, conclu il y a un an avec les États-Unis. Par conséquent, les produits du bois d'oeuvre provenant des usines de cinq provinces—Colombie-Britannique, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve—qui représentent près de 75 p. 100 de nos exportations de bois d'oeuvre aux États-Unis, ne seront plus assujettis au droit de 15 p. 100.

Nous poursuivons avec les États-Unis nos discussions sur les mesures de rechange adoptées au Québec, et j'ai bon espoir que nous pourrions annoncer sous peu la diminution du droit à l'exportation sur le bois d'oeuvre provenant de cette province.

Le gouvernement de la Saskatchewan m'a fait savoir dernièrement qu'il souhaitait voir supprimé le droit à l'exportation imposé aux producteurs de cette province, sur la foi des modifications que celle-ci a apportées à sa politique de gestion forestière.

Nous voici manifestement en bonne voie d'atteindre l'objectif que nous nous étions fixé il y a un an, soit la suppression de ce droit à l'exportation.

En paraphant le mémorandum, l'an dernier, nous voulions principalement faire en sorte que le Canada conserve chez lui des recettes qui auraient autrement profité au Trésor américain, et protéger l'aptitude des provinces à gérer leurs ressources. Il s'agit là d'un facteur important.

Devant la menace de l'imposition d'un droit compensateur aux États-Unis, neuf des provinces ainsi que le Syndicat international des travailleurs du bois d'Amérique ont soutenu vigoureusement le gouvernement dans sa décision de rechercher une solution négociée au conflit sur le bois d'oeuvre qui nous opposait aux États-Unis.

Par suite de cet accord, quelque 335 millions de dollars ont déjà été remis aux provinces. Les gouvernements provinciaux ont pu commencer à apporter les modifications prévues à la

politique de gestion des forêts, ce qui aurait été impossible, à toutes fins pratiques, si les États-Unis avaient imposé comme sanction un droit compensateur. J'ai rappelé aujourd'hui aux gouvernements de l'Ontario, du Manitoba et de l'Alberta que, dès que toutes les provinces le voudront, nous serons disposés à discuter avec les Américains de la valeur de leurs mesures de remplacement.

On nous a reproché de chercher à obtenir une solution négociée à ce différend, et nos critiques ont fait de sombres prédictions, à savoir que l'imposition du droit d'exportation entraînerait des fermetures d'usines et des mises à pied au sein du secteur industriel. Nos critiques avaient tort.

Une étude publiée le 20 novembre dernier par Dough Smith, du Syndicat international des travailleurs du bois d'Amérique—Canada, offre une évaluation autorisée de l'incidence de l'imposition du droit d'exportation sur l'emploi dans le secteur canadien de l'exploitation forestière. Voici quelles sont les conclusions de cette étude:

Les pertes massives d'emplois que devait certes entraîner, selon bien des observateurs canadiens, l'imposition d'un droit de 15 p. 100 sur les exportations de bois d'oeuvre vers les États-Unis en 1987 n'ont tout simplement pas eu lieu.

En tout, 600 nouveaux emplois ont été créés seulement en Colombie-Britannique de janvier à septembre 1987, si l'on en croit le rapport du syndicat.

L'étude menée par le SITBA montre aussi que, au cours des huit premiers mois de 1987, la production canadienne de bois a été de 5 p. 100 plus importante qu'au cours de la même période en 1986. On fait remarquer dans l'étude que les quelques fermetures de scieries qui ont eu lieu dans tout le Canada au cours de 1987 étaient dues à un certain nombre de facteurs, puis on conclut:

Nous ne sommes au courant d'aucun cas où la taxe à l'exportation puisse être blâmée comme seule cause de fermeture.

L'étude conclut en général:

Il est clair, par conséquent, que les sombres prédictions de bénéfices à la baisse, de production réduite et de pertes de 5 000 à 20 000 emplois dans les scieries en 1987 ne se sont tout simplement pas concrétisées.

Voici quels sont les principaux éléments de l'accord que je dépose aujourd'hui. Premièrement, la valeur des mesures de remplacement de la Colombie-Britannique constitue le plein remplacement du droit à l'exportation des produits de bois d'oeuvre usinés en Colombie-Britannique et exportés aux États-Unis après le 30 novembre 1987. L'expiration du droit à l'exportation pour le bois d'oeuvre produit en Colombie-Britannique soulage les entreprises de nouvelle ouvraison de cette province d'une charge injuste. La Colombie-Britannique pourra remettre à ces entreprises tout droit à l'exportation acquitté sur les produits de bois d'oeuvre expédiés après le 31 octobre.

Deuxièmement, à compter du 1^{er} janvier 1988, tous les produits de bois d'oeuvre usinés dans les quatre provinces de l'Atlantique seront exemptés du droit à l'exportation.

Troisièmement, le bois produit au Canada à partir de billes provenant des États-Unis sera aussi exempté du droit à l'exportation dans la mesure où ces exportations ne dépassent pas 365 millions de pieds-planche par année. Ce sera particulièrement avantageux pour certaines scieries du Québec situées à proximité de la frontière américaine. Ce plafond correspond plus ou moins au volume du commerce actuel de bois.